

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 43

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2146 :

Affaire relative au Rapport Social Unique de la Commune de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

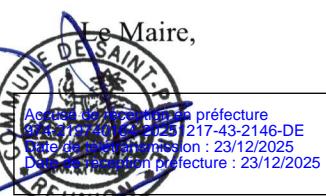
ABSENTS :

MM. BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

Affaire n°43/2146 : Affaire relative au Rapport Social Unique de la Commune de Saint-Pierre.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L231-1 à L231-4 et L232-1,

Vu la Loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociale et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial préalablement consulté,

Le Maire informe l'Assemblée qu'en application des articles L231-1 à L231-4 et L232-1, la Collectivité doit élaborer chaque année le Rapport Social Unique (RSU) rassemblant l'ensemble des éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG) déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines de la Collectivité.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Aussi, en application de l'article à L231-4 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport social unique (RSU) doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance de la synthèse du Rapport Social Unique 2024 ci-joint.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024. :

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

